

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 29 JUIN 2020

---

SEANCE PUBLIQUE

N° .- CULTES – Eglise Marie Médiatrice – Compte 2019 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le compte 2019 dressé par le Conseil de fabrique de l'église Marie Médiatrice le 1er mars 2020 et enregistré par l'administration communale le 3 février 2020 ;

Vu le budget 2019 et ses modifications budgétaires approuvés respectivement les 24 septembre 2018 et le 16 décembre 2019 ;

Vu la décision du 20 avril 2020, réceptionnée en date du 22 avril 2020 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, au surplus, approuve, le reste du compte en émettant la remarque suivante ainsi que les consignes relatives à l'élaboration d'un document compte :

- « R19-reliquat du compte de l'année 2019 : 15.201,75 € au lieu de 767,59 €, voir décision communale approuvée. Il n'est pas possible qu'un compte se clôture en négatif ;
- D06c-abonnement Eglise de Liège : il est demandé de prendre minimum un abonnement à Eglise de Liège ;
- D40-visites décanales : le montant de 30,00 € est dû. Merci de prévoir le paiement de 2019 en plus de celui de 2020 (modification budgétaire) ;
- D43-acquit des anniversaires, messes et fondations : le montant de 63,00 € es dû. Merci de prévoir le paiement de 2019 en plus de celui de 2020 (modification budgétaire) » ;

Considérant que, bien que rare, un compte pourrait présenter un déficit dont le montant serait porté au compte suivant en dépense extraordinaire à l'article « D.51-déficit du compte de l'exercice précédent » ;

Considérant que le capital venu à terme (4.479,00 €) et devant être remplacé sera inscrit à l'article D62 et fera l'objet modification budgétaire ou d'une inscription budgétaires lors de son remplacement ;

Considérant que ce capital est de nature privée et doit, dès lors, être placé sur un compte différents de ceux qui servent à la gestion journalière de la fabrique d'église ;

Considérant que les corrections suivantes sont à apporter :

- R.19-reliquat du compte de l'année 2019 : 15.201,75 € au lieu de 767,59 €
- D.5-éclairage : 3.855,31 euros (et non 3.954,31 euros - erreur d'encodage dans le programme);
- D.25c-charges ONSS : 964,89 euros (et non 1.122,50 euros -facture encodée deux fois);
- D.26a- assurance-loi : 273,57 euros (et non 0,00 euro - facture payée mais non encodée);
- D.35b-extincteur : 70,58 euros (et non 0,00 euro - facture payée mais non encodée).

Vu sa décision du 25 mai 2020 de proroger le délai de tutelle

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 3 concernant les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution et relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et de la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 mars 2020 relative à l'objet repris ci-avant ;

Vu la Circulaire ministérielle du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu l'avis émis par la Section de Madame la Bourgmestre en sa séance du \*\*\*\* 2020;

Par \*\*\* voix contre \*\*\* et \*\*\* abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver le compte de l'exercice 2019 de la fabrique d'église Marie Médiatrice sous réserve d'y inclure les corrections suivantes

Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R.19-Reliquat du compte 2019	767,59	15.201,75
D.5-Eclairage	3.954,31	3.855,31
D.25c-Charges ONSS	1.122,50	964,89
D.26a-Assurance-loi	0,00	273,57
D.35b-Extincteur	0,00	70,58
ED.53-Placement de capitaux	4.479,00	0,00
D.62-Capital à replacer	0,00	4.479,00

et présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	17.487,25
- Dont une intervention communale ordinaire de	4.463,00
Recettes extraordinaires totales	55.689,05
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	15.201,75
- Dont une intervention communale extraordinaire	36.008,30
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	12.625,60
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.018,58
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	39.535,12
<b>Recettes totales</b>	<b>73.176,34</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>64.179,30</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>8.997,00</b>

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Marie Médiatrice et à l'Evêque de Liège ;

Art. 3. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

PROJET soumis au Conseil communal